

Affaires Juridiques
AP

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure formalisée lancée le 24 mars 2025 au BOAMP et au JOUE, ainsi que la date de remise des offres fixée au Lundi 25 avril 2025 à 12h,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°25025 de fourniture de carburants pour véhicules légers et intermédiaires en station-service par cartes accréditives et prestations annexes.

DECIDE :

Article 1 : De signer le marché n°25025 de Fournitures suivant :

Décision n°	ATTRIBUTAIRE	OBJET	Montant Annuel Maximum
2025/64	TOTAL ENERGIES 92029 NANTERRE CEDEX	Fourniture de carburants pour véhicules légers et intermédiaires en station-service par cartes accréditives et prestations annexes	100 000 € HT

Article 2 : L'exécution du marché débute à compter de sa notification par le pouvoir adjudicateur pour une période initiale de 12 mois. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision 2025/64

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 10 juin 2025,
Pour le Maire et par Délégation
Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *13 juin 2025*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20250610* - DC 2025 - *65* - CC

Publiée le *13 juin 2025*